

Châlons-en-Champagne, le **21 DEC. 2020**

AP n° 2020-PRO-187-IC

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL DE PROROGATION  
de l'arrêté préfectoral n° 2018-E-83-IC en date du 23 juillet 2018  
autorisant la Société AREFIM implantée sur le territoire de la commune de Reims  
à créer une plateforme logistique**

**SCI AREFIM  
28 rue Buirette  
51100 Reims**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu les documents d'urbanisme de la commune de Reims ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (ateliers de charge d' ) » ;**

**Vu la demande présentée en date du 19 décembre 2017 par la SCI AREFIM dont le siège social est 28 rue Buirette à Reims (51100) pour l'enregistrement d'un entrepôt logistique (rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Reims ;**

**Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2018-E-83-IC délivré à la Société AREFIM en date du 23 juillet 2018 ;**

**Vu la demande formulée par la SCI AREFIM par courrier du 20 novembre 2020 en vue de proroger pour une durée de 2 ans la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2018-E-83-IC édicté le 23 juillet 2018 ;**

**Vu l'accord formulé par courriel du 25 novembre 2020 par la DREAL Grand Est sur cette demande.**

**Considérant que la SCI AREFIM, bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2018-E-83-IC du 23 juillet 2018, ne pourra mettre en œuvre les travaux de construction de l'entrepôt logistique dûment autorisés dans un délai de 3 ans ;**

**Considérant que l'article R.512-74 du code de l'environnement prévoit que les délais de mise en service peuvent être prorogés ;**

**Considérant que la SCI AREFIM est soumise à des contraintes indépendantes de sa volonté liées à la crise du COVID 19.**

**SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.**

## ARRETE

### **Article 1 : Prorogation**

La durée de validité de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2018-E-83-IC édicté en date du 23 juillet 2018 est prorogée de 2 ans soit jusqu'au 23 juillet 2023.

### **Article 2 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Notification et exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des territoires – service urbanisme, à la direction départementale des services incendie et secours, à la direction de l'agence de l'eau, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à Monsieur le Directeur de la SCI AREFIM, dont le siège social est situé 28 rue Buirette à Reims (51100).

Monsieur le maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

  
Denis GAUDIN

*En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;*

*2° par les tiers intéressés en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;*

*Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage ;*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.*